

APPLICATION DES MESURES DE RESTRICTION DE DÉPLACEMENT

Accès aux jardins familiaux et ouvriers

La culture, la récolte de fruits et légumes dans un jardin peuvent s'inscrire dans l'acquisition à titre gratuit de produits de première nécessité.



SI LE JARDIN SE SITUE AU-DELÀ DE LA ZONE D'UN KILOMÈTRE autorisée pour les promenades, il est possible de s'y rendre pour le motif **«Achats de première nécessité»**

SI LE JARDIN SE SITUE DANS LA ZONE D'UN KILOMÈTRE autour du domicile de la personne, il s'agit alors de la **catégorie «Déplacements brefs»**



Une fois dans le jardin, il n'y a plus de déplacement, **mais le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale est impératif**



L'autorisation vaut pour l'ensemble du process, de la mise en culture jusqu'à la récolte

Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues

**RESTEZ CHEZ VOUS • RESPONSABILITÉ
CIVISME • SOLIDARITÉ**

NOUS SAVONS POUVOIR COMPTER SUR CHACUN DE VOUS